|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/11 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 septembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-douzième session**

Genève, 5-9 décembre 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-douzième session[[1]](#footnote-2)\* [[2]](#footnote-3)\*\*

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 5 décembre 2022 à 14 h 30
(heure d’Europe centrale) et s’achèvera le vendredi 9 décembre 2022 à 13 heures

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 3 ;

b) Proposition d’amendement 4.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à pile à combustible à hydrogène).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

6. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

7. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

8. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques).

9. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

10. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

11. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène).

12. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).

13. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

14. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

15. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

16. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière).

17. Amendements communs aux Règlements ONU nos 94, 95, 135 et 137.

18. Résolution mutuelle no 1.

19. Protection équitable des occupants d’un véhicule.

20. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

21. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

22. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

23. Élection du Bureau.

24. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2022 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ;

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/11

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 3

 Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) reprendra l’examen de ce point compte tenu des instructions que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) a communiquées à sa session de juin 2022.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 4
ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 204
ECE/TRANS/WP.29/2021/53
ECE/TRANS/WP.29/2021/54
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Add.1
GRSP-70-33
GRSP-70-36

 b) Proposition d’amendement 4

 Le GRSP reprendra l’examen d’une proposition d’amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2) et du rapport final du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection des piétons afin d’incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à pile
à combustible à hydrogène)

 Le GRSP reprendra les débats relatifs à la phase 2 du Règlement technique mondial ONU (RTM ONU) no 13, sur la base d’une proposition de projet d’amendement au RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/16) et du rapport technique final (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/17), établis par le groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/17

 4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

 Le GRSP a décidé de reprendre les débats relatifs à la phase 2 du RTM ONU no 20 et l’examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 9

 5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20) soumise par l’expert de l’Espagne, visant à mettre à jour les croquis des fixations des rehausseurs. Il a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25), visant à modifier le volume actuel imparti au socle de la béquille. En outre, il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3) et établie par un groupe d’experts intéressés. Il a aussi décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/12, qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15), concernant les coussins gonflables frontaux des sièges arrière. Par ailleurs, le GRSP a décidé de reprendre l’examen, fondé sur les données relatives aux accidents, d’une proposition de l’expert de la Finlande dans laquelle il était suggéré d’étudier la possibilité d’équiper les véhicules des catégories M2 et M3 de ceintures de sécurité à trois points, sous réserve qu’un document soit mis à sa disposition. Enfin, il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de la France visant à énoncer des prescriptions relatives à la connexion du système de témoin de port de ceinture dans le cas de sièges amovibles (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/13).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 11 à 16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/12
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/13
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15)
GRSP-66-14
(GRSP-70-06)
(GRSP-70-07)

 6. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner deux propositions d’amendement présentées par l’expert de l’Allemagne et destinées à faire en sorte que seuls des appuie-tête sûrs soient installés sur les sièges pour toutes les places assises et toutes les catégories de véhicules, conformément aux spécifications énoncées dans le champ d’application de ce Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/20 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/21).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/21

 7. Règlement ONU no 95 (Choc latéral)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de ce point après avoir demandé à ses experts d’étudier les conséquences de la non-conformité des barrières et de s’assurer que les barrières utilisées pour les essais d’homologation étaient pleinement conformes.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 18
(GRSP-70-30)

 8. Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), visant à ajouter des dispositions relatives à un type d’essieu électrique pour remorque (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/14).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/14

 9. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

 Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert du groupe spécial de la sécurité des piétons (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/18 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/19), visant à préciser les définitions pour le contrôle du carénage, le pare-brise et les zones d’à-coup.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 23
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/19

 10. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert du CLEPA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/26), visant à modifier le volume actuel imparti au socle de la béquille. En outre, il souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendement visant à corriger d’anciennes erreurs rédactionnelles et à harmoniser la limite de déplacement vertical pour les mannequins de type Q3 et Q6 (ECE/TRANS/WP.29/
GRSP/2022/25).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/25
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/26)

 11. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de la France (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/15), visant à préciser la procédure à suivre et les caractéristiques du dispositif de mesure utilisé dans le cadre de l’essai de conformité du système d’échappement des véhicules. En outre, il a décidé de reprendre les débats relatifs à la transposition de la phase 2 du RTM ONU no 13 dans le Règlement ONU no 134, en s’appuyant sur les résultats des travaux de l’équipe spéciale coordonnée par l’expert des Pays-Bas.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 45
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/15
(GRSP-71-12)

 12. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)

 Le GRSP souhaitera peut-être commencer à débattre d’une nouvelle proposition d’amendements, s’il y a lieu.

 13. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de la question de l’homologation des unités de remplacement des systèmes rechargeables de stockage de l’énergie électrique (SRSEE) amovibles en se fondant sur les informations communiquées par les Parties contractantes et sur une analyse coordonnée par les experts intéressés et destinée à vérifier s’il est nécessaire d’établir un Règlement ONU distinct, spécialement consacré aux unités de remplacement du SRSEE (sous réserve de disponibilité des informations).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 29

 14. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

 Le GRSP souhaitera peut-être reprendre le débat au sujet de l’intégration des véhicules de la catégorie L7 dans le champ d’application du Règlement ONU no 137.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 30

 15. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages
pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements sur les ancrages inférieurs des sangles soumise par un groupe spécial dirigé par l’expert des Pays‑Bas.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 31

 16. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation
en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique
en cas de choc arrière)

 Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de l’Allemagne visant à étendre à tous les critères définis dans ce Règlement ONU la nécessité d’une influence sur les résultats de l’essai de choc (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 32
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29

 17. Amendements communs aux Règlements ONU nos 94, 95, 135 et 137

Le GRSP a décidé de reprendre les débats relatifs à la réintroduction de dispositions permettant que la masse du véhicule fasse l’objet d’une tolérance et autorisant les essais simplifiés dans les Règlements ONU nos 94, 95 et 137, sur la base des documents présentés par l’expert de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/22, ECE/TRANS/WP.29/
GRSP/2022/23 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/24).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 47
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/22
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/23
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/24
(GRSP-71-25)

 18. Résolution mutuelle no 1

 Le GRSP souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 33

 19. Protection équitable des occupants d’un véhicule

 Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur la question en s’appuyant sur les résultats de l’examen, par le groupe spécial, des études existantes et en cours, et de mettre en commun les travaux de recherche actuellement menés sur la variation de la sécurité selon le genre, la taille et la masse des occupants. De plus, il souhaitera sans doute être informé des indications que le WP.29 a données à sa session de juin 2022 sur une éventuelle coopération avec le WP.6 (Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, Division du commerce de la CEE) aux fins de l’élaboration de normes tenant compte de la dimension du genre, comme suite à la suggestion formulée par l’expert de la Suède.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 34
ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 72 et 73
(GRSP-70-01)

 20. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

 Le GRSP reprendra l’examen des moyens d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 35

 21. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

 Le GRSP souhaitera sans doute être informé des résultats de l’examen, par l’équipe spéciale, des Règlements ONU et des RTM ONU pertinents qui relèvent de sa compétence et ont trait aux conducteurs, l’objectif étant qu’il soit tenu compte de la conduite autonome.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 36

 22. Stratégie du Comité des transports intérieurs

 Le GRSP souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

 23. Élection du Bureau

 Conformément à l’article 37 de son règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/
690/Rev.1), le GRSP élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions prévues en 2023.

 24. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d’informations au titre de ce point.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

 Le GRSP souhaitera sans doute que le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule l’informe des résultats des récentes réunions du groupe informel chargé de cette homologation.

 c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2022 du Forum mondial
de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

 Le GRSP a décidé de reprendre ses échanges sur le manque d’harmonisation de la machine 3D de positionnement du point H afin d’apporter un appui pour définir une approche commune et trouver des solutions.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 42

 e) Systèmes de transport intelligents

 Le GRSP pourra éventuellement reprendre l’examen de ce thème.

 f) Enfants oubliés dans des véhicules

 Comme suite à la demande que le WP.29 a formulée à sa session de juin 2022, le GRSP reprendra l’analyse de ce sujet afin de rassembler des informations et des statistiques mondiales, l’objectif étant, à terme, de déterminer quel groupe de travail élaborera une solution technique.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 44
ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 76

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29grsp-working-party-passive-safety-72nd-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000549/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)